

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1588
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

**Crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi
d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-
Rouge (PR-1588)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui contre 4 non et 2 abstentions


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 4 000 000 de francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004, «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Bocard